

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 À 19H30

Présents : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, PARIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, BOCQUET Sylvie, CHHIV-TEP Chey-Rithy, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent

Excusé avec pouvoir : BUSSOD Frédéric (excusé, a donné pouvoir à MILLET Nathalie)

Excusés : POUSSIN Virginie, BILLOT Christophe

Absents : OTRIO Roseline, CHIARI Emmanuelle, DA CUNHA Isabel, DAVID Marie-Christine, LEDRU Aurélie, Mr MOUTA Manuel,

François Buffard est proposé comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte volontiers.

M. le Maire dit regretter que les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation d'un petit repas post conseil, comme annoncé.

Il poursuit en proposant l'ajout d'une Décision Modificative suite à l'intervention récente du trésorier public. Le conseil municipal donne son accord.

1. APPROBATION du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/11/2021

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 15 novembre 2021.

M. le Maire fait remarquer que la numérotation des points est erronée et qu'il serait bien de la revoir pour faciliter d'éventuelles recherches futures sur ce compte-rendu.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 15/11/2021.

2. TARIFICATION 2022

M. le Maire rappelle que la commission du musée avait validé les tarifs 2022 ; par ailleurs la nouvelle cheffe du pôle Cohésion Sociale et Education a aussi retravaillé le sujet concernant son service avec J. Laroche. En effet, les tarifs sont très encadrés par la CAF et il est nécessaire de se caler avec ces obligations. Pour le reste, il n'y a pas eu de changement, ce qui explique qu'il n'a pas été nécessaire de réunir une commission des finances car il n'y avait pas de grands sujets ; il propose de façon globale d'appliquer les 2% de réajustement et 4% s'il y a des charges de salaire. Il y a quelques modifications à reprendre en séance car il y a des petites coquilles liées à des arrondis sans décimales.

Pour les locations de salles, il n'y a rien de particulier donc on a appliqué les 2% en faisant des arrondis au besoin pour que cela soit plus facile à gérer. Sur la location de matériel et en particulier sur la location des tentes, on a appliqué 2% mais il faudrait plutôt mettre 4% car la location des tentes s'entend avec montage et démontage par nos services.

C. Chavériat demande si ces rectifications apparaîtront dans le compte-rendu, ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire poursuit avec la chambre funéraire où on applique aussi les 2% ; il en est de même pour les repas à domicile.

S. Luzerne intervient pour souligner que les repas des extérieurs sont augmentés de 2% alors qu'ils le sont de 4% pour les repas des autochtones.

Les tarifs en question sont rectifiés et sont tous augmentés de 2%.

Concernant les droits de place, M. le Maire précise que ce sont des petits prix ; seul le tarif des expositions passe de 5.50 à 5.60 €. Il n'y a pas de changement pour les marchés et les foires. Sur les métiers, cela passe de 2.80 € à 2.85 € et de 11.90 à 12.10 €. Il en est de même pour les fêtes locales, le 14 juillet, ce sont les mêmes augmentations qui sont pratiquées sur les tarifs. Rien à signaler pour les autres occupations commerciales ni pour les jardins ; à noter que pour les m² supplémentaires, il faut comprendre que le nouveau tarif reste à 0.20 € et non 0.25, ce qui ferait une augmentation de 20% ! Concernant les parkings et stationnements, on a appliqué les 2%...

S. Luzerne fait aussi remarquer qu'il serait sans doute judicieux de mettre un tarif pour le futur parking de la rue Pasteur.

M. le Maire trouve que c'est une bonne idée ; il estime d'ailleurs que la configuration de ce nouveau parking correspond à celle du 2^e étage du parking fermé de l'Hôtel de Ville.

S. Luzerne pense qu'il doit y avoir des boxes avec des portes, ce à quoi M. le Maire répond qu'il faudra aller voir sur place.

C. Delacroix demande ce que veut dire « il y a des portes » car il n'a encore jamais visité ce nouveau parking : parle-t-on des portes extérieures d'entrée du parking ? S. Luzerne répond qu'il s'agit des portes des boxes.

M. le Maire conclut que la question des parkings fermés sera à revoir. Pour les places, soit on fait comme dans le parking souterrain « Viséum », c'est-à-dire, qu'il y aura des portes pour fermer l'entrée du parking mais il n'y aura pas de places attribuées, soit on fait des places attribuées et on fait comme au parking du 2^e étage de « l'Hôtel de Ville » mais cela sera un peu plus cher... Il faut que cela soit du parking résidentiel ou pour les gens qui viennent travailler sur la ville. Qu'en pensent ses collègues ?

J. Laroche pense qu'il faut faire comme le 2^e étage du parking de « l'Hôtel de Ville ».

S. Luzerne demande à quoi correspond le tarif de parking à 296 € ?

M. le Maire répond qu'il s'agit du parking situé sous le magasin Leader-Price ; ce sont des places attitrées.

S. Luzerne dit qu'on pourrait faire de la même façon.

M. le Maire précise que les différents tarifs ont tous été révisés en même temps quand on avait révisé la politique de stationnement et les tarifs afférents ; ces derniers étaient variables suivant qu'il s'agissait de parkings fermés comme celui de Rive Gauche ou de parkings ouverts comme celui du Viséum ou du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire propose alors pour le futur parking de la Résidence Séniors de partir sur les tarifs du 2^e étage du parking de l' « Hôtel de Ville »... Il sera accessible à ceux qui ont un abonnement. On peut commencer comme cela et réviser ensuite si besoin.

C. Delacroix est d'accord sur le principe, en gardant à l'esprit la possibilité de revoir ce tarif.

M. Kurt demande pourquoi il n'y a que 2 tarifs , à savoir au mois ou à l'année. Pourquoi pas au semestre ?

M. le Maire répond que c'est pour encourager les habitants à louer à l'année et ça marche bien puisque les parkings couverts sont remplis. La location au mois n'existe vraiment que pour dépanner des gens.

M. le Maire reprend ensuite le reste des tarifs pour lesquels il ne note pas de changement particulier au-delà de l'augmentation des 2 ou 4% suivant le cas : WC publics, photocopies, télécommandes... Concernant le musée, il dit avoir entendu qu'il y aurait des choses à changer.

S. Luzerne intervient sur le tarif d'entrée du musée qui est déjà à 6 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire propose alors de voir avec la commission culture s'il faut faire évoluer ou non ce tarif.

M. le Maire passe aux tarifs du bassin d'apprentissage et des activités ludiques encadrées par les maîtres-nageurs puis à ceux des ALSH en soulignant le bon travail d'analyse fait par M. Vandelle et J. Laroche. Les 2 ou 4% d'augmentation sont appliqués.

J. Laroche précise que les tarifs des ALSH sont encadrés par la CAF. Par ailleurs elle rappelle la proposition du préfet de vendre des repas de cantine à 1 € avec complément par l'Etat à hauteur maximum de 3 €.

M. le Maire dit qu'il faut travailler le sujet et le présenter ensuite au conseil.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, après en avoir délibéré, le Conseil municipal FIXE à l'unanimité les tarifs pour l'année 2022 selon les propositions formulées dans le document annexe qui a été corrigé en fonction des tarifs proposés en séance.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Après mise en œuvre de tous les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne : Monsieur Mostepha BESSAHA pour un montant de 5617 € 60 correspondant à plusieurs impayés de cantine. Cette annulation fait suite à une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif le 28/09/2021).

M. le Maire confirme son opposition à la méthode et préfère mettre une provision au budget. Il souligne qu'il ne faut pas laisser aller les non- recouvrements et donc réagir plus vite.

M. Thevenin se demande comment on peut en arriver là.

S. Luzerne demande qui suit ces sujets ? Il indique que le service immobilier qui suivait les impayés de loyers récupérait en même temps ceux des cantines et ALSH. Les impayés peuvent donc être transmis par la trésorerie.

M. le Maire précise que c'est le trésorier public qui suit la question des impayés. Pour autant, il faut que nos services suivent les dossiers même si ce n'est pas notre mission.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité l'inscription d'une provision en dépenses au budget.

4. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU RASED

M. le Maire aborde le point suivant en disant que ces dispositifs d'aide aux enfants sont nécessaires et obligatoires de toute façon. En effet, l'Education Nationale affecte un poste de psychologue

scolaire sur les écoles publiques de **Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont, Bellefontaine, Longchaumois et Morez.**

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Centre de Morez, la commune des Hauts de Bienne a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission. L'ensemble des dépenses est aujourd'hui à la seule charge de Morez qui propose dorénavant de la répartir entre les communes bénéficiaires de service.

M. le Maire indique que des échanges en ce sens seront engagés avec les différentes communes afin que chacune s'accorde sur ce mode de financement. Cela va engendrer du travail supplémentaire pour les services.

Il est donc proposé de fixer d'ores et déjà, pour l'année 2022, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant la répartition ci-après (tenant compte des effectifs donnés par la psychologue scolaire au 1^{er} décembre 2021) :

Communes	Nombre d'élèves	Pourcentage	Répartition
Prémanon	136	12%	132€
Les Rousses	277	25%	275€
Bois d'Amont	171	15%	165€
Bellefontaine	40	4%	44€
Longchaumois	106	10%	110€
Morez	355	34%	374€
TOTAL	1085	100%	1100€

M. le Maire précise que la ville va payer l'ensemble de la facture et contacter les autres communes pour partager le montant.

J. Laroche constate qu'il n'y a pas d'élèves de Morbier ; est-ce un oubli ?

Renseignement pris par téléphone auprès de la responsable du pôle de Cohésion Sociale et Education, il ne s'agit pas d'un oubli mais simplement du fait que Morbier est sur un autre réseau d'aide.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à initier toute démarche en direction des communes concernées pour permettre les accords de principe précités ;
- **VALIDER** la participation financière, pour l'année 2022, conformément au tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des accords de principes des dites communes.
- **AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

5. TARIFS 2022 ACCUEIL DE LOISIRS

M. le Maire constate que le point est très détaillé et montre l'ampleur de la tâche, comme cela apparaît dans la note de synthèse.

J. Laroche confirme ces propos en disant que M. Vandelle a effectué un gros travail.

C. Chavériat s'interroge sur le tarif identique prévu pour les enfants de la commune ou de l'extérieur quand il y a 3 enfants et plus.

M. le Maire dit qu'on vérifiera.

Pour rappel, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la commune sont au nombre de trois :

- ALSH du Centre pour les enfants de 2 à 13 ans
- ALSH du Puits pour les enfants de 2 à 13 ans
- ALSH Carrément Ado pour les enfants de plus de 12 ans

Ils fonctionnent chacun en **périscolaire** (= période scolaire) et en **extrascolaire** (= période de vacances scolaires).

Tous trois sont conventionnés avec la CAF du Jura, convention datée du 01/06/2019 sous des agréments distincts. Aussi, les tarifs des ALSH de la commune doivent respecter les règles de la CAF du Jura.

Chaque année, au mois de décembre, les élus sont amenés à valider la tarification des ALSH. Il s'agit, dans le respect du conventionnement CAF, de délibérer :

- sur les **tarifs horaires** découlant de ces règles de tarification
- sur les **modes de facturation**
- sur les **suppléments des activités en extrascolaire**
- sur le **tarif des repas**
- sur le **tarif des Temps d'Activité Périscolaires (TAP)**

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Pour les ALSH de la commune, pour les enfants d'âge « maternelle et élémentaire », (ALSH du Centre et ALSH du Puits, exclu ALSH Ado) le tarif horaire sera calculé en appliquant un taux d'effort.

Ce taux sera fonction de plusieurs critères :

- le revenu fiscal de l'année N-2 de la famille
- le nombre d'enfants à charge dans le foyer et le nombre d'enfants fréquentant les ALSH de la ville,
- le lieu de domiciliation de la famille (Hauts de Bienne ou extérieur)

 Il est proposé de calculer les **tarifs horaires** en se fixant sur la base suivante :

TARIF de l'HEURE = (Revenu fiscal année 2020/12) x taux d'effort applicable
--

... en considérant les taux d'effort suivants :

	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
--	--	----------------------------------

1 enfant à charge	0.0363%	0.0655%
2 enfants à charge	0.0302%	0.0611%
3 enfants et plus à charge	0.0242%	0.0550%
Réduction 2ème enfant ou plus fréquentant l'ALSH	-0.0012%	-0.0012%

➡ Il est proposé de retenir les **modes de facturation** suivants :

- Facturation du temps périscolaire matin, midi et après-midi : tarif calculé à la ½ heure. (Toute ½ heure entamée est facturée)
- Facturation périscolaire du temps de repas sous la forme d'un forfait de 1h,
- Facturation extrascolaire matin, après-midi et journée : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ heure entamé est facturé)
- Mise en place de pénalités en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure de façon régulière (après 2 courriers d'avertissements) d'un montant de 10€.

➡ Il est proposé d'appliquer les **suppléments des activités en extrascolaire** selon les règles suivantes :

Code		Quelques exemples	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
A	Activité sans déplacement et sans prestation de service	Ping-pong, bricolage, boum, grand jeu, danse...	Pas de supplément	
B	Activité spécifique avec projet (intervenant extérieur ou sortie extérieure)	Bowling, spectacle magie, visite ferme...	3.60€	5.80€
C	Activité sortie avec hébergement	Mini-camp en été, voyage	9.10€	14.10€

En sus du coût du temps d'accueil, les familles devront s'acquitter du coût du repas.

➡ Il est proposé de calculer les **tarifs des repas** en fonction du **quotient familial (QF)**, défini par la CAF, avec un seuil fixé à 345.

	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne		Domicilié sur commune extérieure
	QF inférieur à 345	QF supérieur à 345	
1 ^{er} enfant	4.24€	4.74€	6.26€

A partir du 2 ^{ème} enfant	3.63€	4.74€	6.26€
-------------------------------------	-------	-------	-------

➡ Enfin, il est proposé de maintenir la gratuité lors **des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)** afin de permettre au plus grand nombre d'enfants et de familles qui le souhaitent de bénéficier de l'offre d'activités périscolaires de la commune.

Pour l'ALSH des adolescents de 12 ans à 17 ans, (ALSH Carrément Ado) de la commune, le tarif est fixe, sous la forme d'une adhésion annuelle pour le périscolaire et d'une participation hebdomadaire pour l'extrascolaire. Il permet de rechercher une forme d'engagement et d'adhésion du jeune.

Il n'y a pas de supplément appliqué.

➡ Il est proposé de fixer les tarifs de l'ALSH Carrément Ado de la façon suivante :

	Domicilié sur commune des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
Adhésion annuelle en périscolaire	20.40€ (20 € en 2019, 2020, 2021)	25.50€ (25 € en 2019, 2020, 2021)
Semaine d'extrascolaire	10.20€ (10 € en 2019, 2020, 2021)	10.20€ (10 € en 2019, 2020, 2021)

Des éléments complémentaires figurent en annexes.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les points suivants :

- les **tarifs horaires** découlant de ces règles de tarification
- les **modes de facturation**
- les **suppléments des activités en extrascolaire**
- le **tarif des repas**
- le **tarif des Temps d'Activité Périscolaires (TAP)**
- les **tarifs de l'ALSH Carrément Ado**

6. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE DEUX POSTES DU PÔLE PETITE ENFANCE

M. le Marie présente les propositions qui sont très règlementaires mais pour autant sans incidence budgétaire.

- A l'ouverture de la crèche Croque Soleil, un poste d'adjoint d'animation a été créé à hauteur de 29 h hebdo auprès des enfants et 6 h pour l'entretien des locaux. (deux contrats distincts à Temps Non Complet). Au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à Croque Soleil, il s'est avéré que l'agent qui occupe ce poste est en permanence auprès des enfants. Il conviendrait donc de modifier le tableau des effectifs en transformant les deux postes à T.N.C. en un poste à temps complet. Le planning hebdomadaire de l'agent pourrait ainsi être modifié, en le positionnant sur un cycle de 36.25 h, permettant de gagner 1.25 h de temps de travail, ce qui n'est pas possible avec les contrats à T.N.C.

J. Laroche dit que c'est plus intéressant pour l'agent d'avoir 1 seul contrat plutôt que 2.

- Concernant le 2^e poste, il conviendrait de changer le statut d'un agent qui travaille chez nous et donne toute satisfaction. Il s'agit d'une requalification catégorielle. Le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants oblige désormais les structures à se doter d'un référent 'santé et accueil inclusif', qui interviendra dans chaque établissement. Cette personne doit être titulaire du diplôme d'état d'infirmier. Nos deux structures devront être dotées de ce référent.

S'agissant des Magnoulets, l'adjointe à la directrice est titulaire du diplôme d'infirmière et pourra remplir ces missions.

Pour Croque Soleil, un poste d'auxiliaire de puériculture est actuellement occupé par une infirmière diplômée, qui pourrait également remplir cette mission de référent.

Il conviendrait donc de transformer le poste d'auxiliaire de puériculture – cat C. – en poste de d'infirmière – cat A.

M. le Maire reprécise bien que cette modification n'engendrera pas d'incidence budgétaire non plus car les missions actuelles de l'agent en continuité de direction lui permettent déjà d'accéder à une rémunération au grade d'infirmière.

Aussi, le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** :

- La transformation du poste d'adjoint d'animation à T.N.C. 29 h et T.N.C. 6 h en poste à temps complet 35 h à la date du 1^{er} janvier 2022
- La transformation du poste d'auxiliaire de puériculture – cat C en poste d'infirmier en soins généraux – cat A à la date du 1^{er} janvier 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

7. RÉOLUTION AMIABLE DE LA VENTE INTERVENUE LE 17 JUILLET 2019 ENTRE LA COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE ET M. et MME AKRAM CHOUITER ET INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR L'EFFET DE LA VENTE

M. le Maire rappelle le dossier : 2 propriétaires ont acheté un terrain sur le Puits et se sont lancés dans la construction sans étude de sol préalable, a fortiori sur un secteur contraint. Une fois les fondations coulées et des bouts de mur montés, l'ensemble a commencé à bouger. Les travaux ont été stoppés et les propriétaires ont alors fait une étude de sol qui a montré que la maison imaginée n'était pas du tout adaptée au terrain.

Après réflexion, ils ont décidé de tout arrêter et de revendre le terrain à la commune. Par l'entremise de leurs avocats, les acquéreurs ont sollicité la résolution amiable de la vente.

Afin d'éviter tout recours contentieux, une résolution amiable a été envisagée entre les parties aux conditions ci-après exposées et étudiées en bureau :

- en échange de la restitution du terrain par les époux CHOUITER, la Commune de Hauts de Biemme s'engage à rembourser la somme de 31 740, 27 euros correspondant aux dépenses engagées par les acquéreurs au titre de l'achat du terrain, soit 25 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de l'étude géotechnique réalisée postérieurement aux travaux réalisés ainsi que les dépenses engagées pour les branchements assainissement et eau potable ;

- en plus de ladite somme, la Commune de Hauts de Bienne s'engage à prendre en charge la moitié des frais de notaire afférents à ladite résolution amiable de la vente.

V. Crochard demande si une construction simple reste possible ?

M. le Maire répond que la pente du terrain nécessite des études de sol. C'est pour cela que la ville vend le terrain pas cher.

V. Crochard demande ce qu'il reste sur le terrain ?

M. le Maire précise que le propriétaire a tout retiré. Les architectes de Soliha ont été contactés pour qu'ils donnent aux prochains candidats à l'achat des préconisations de constructions . Il ajoute qu'il faudra mettre la somme au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la résolution amiable de la vente intervenue le 17 juillet 2019 entre la Commune de Hauts de Bienne et M. et Mme Akram CHOUITER aux conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. CESSION D'UN APPARTEMENT SIS 3 RUE DE LA PROMENADE À MOREZ

M. le Maire aborde le dossier suivant, qu'il dit ne pas avoir été non plus très facile. Il s'agit de la vente par la mairie d'un appartement et de ses annexes sis au 3 rue de la Promenade, appartement qui s'est révélé être en indivision au final, sans qu'on le sache.

S. Luzerne précise que c'est le notaire qui a découvert la complexité d'une indivision qui ne figurait pas au cadastre. Il confirme qu'il y a eu plusieurs rebondissements avec différentes AG par ex.

M. le Maire félicite S. Luzerne pour le travail fait et rappelle qu'en date du 16 février 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à vendre un appartement et ses annexes, sis 3 rue de la Promenade à Morez, cadastrés AI 33, lots n°1-4-6-7-8-9-18-20-21-25-27-28, pour un montant total de 57 000 euros net de taxe, à Monsieur Thierry LALANDRE. Après vérification donc des notaires en charge du dossier, les lots n°1-4-6-7-25 n'appartiennent pas à la Commune de Hauts de Bienne. Ce faisant, la vente ne peut intervenir sur lesdits lots.

Par conséquent, la valeur dudit bien, objet de la vente, est réduite au prix de 51 500 euros net de taxe.

Il est ici précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la cession de l'appartement et ses annexes sis 3 rue de la Promenade à Morez, cadastrés AI 33, lots 8-9-18-20-21-27-28, aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ACCORDÉE AU MAIRE AU TITRE DU LOUAGE DE CHOSES

Vu la délibération n°2020/002 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Conclusion d'un bail d'habitation avec Madame Valérie DAIME, pour un appartement sis 6 avenue de la Libération à Morez au sein du bâtiment « Crèche VILLEDIEU » d'une superficie totale de 90 m², consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 530,00 €, auquel s'ajoute une provision mensuelle sur charges de 35,00 € ;

Le Conseil municipal prend **ACTE** des éléments présentés ci-dessus.

10. TARIFS EAU 2022

M. le Maire rappelle que les tarifs avaient été divisés par deux en 2020 pour récompenser les efforts consentis par les habitants, suite aux importantes rénovations qui ont été effectuées sur le réseau d'eau de la source de l'Arce. M. le Maire précise qu'il reste suffisamment de budget pour réaliser les travaux prévus à venir, à savoir le réservoir de Villedieu, le quai A. Lamy, la rue P. Morel, le quai Jobez... l'objectif est que tout soit refait à la fin du mandat avec des séparations des eaux pluviales et des eaux usées. Il est donc proposé de reconduire les tarifs actuels.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le maintien à l'identique des tarifs pour 2022 :

Prix au m3 consommé En euros	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Jusqu'à 50m3/an	0,93	0,47	0,47	0,47
De 51 m3/an à 1000m3/an	1,07	0,54	0,54	0,54
Au-delà de 1000m3/an	1,14	0,57	0,57	0,57
PART FIXE SEMESTRIELLE	18,91	9,46	9,46	9,46

11. ENGAGEMENT POUR LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR DU CENTRE DE MOREZ

M. le Maire fait le point sur l'avancement du projet de réseau de chaleur bois énergie de Morez-centre qui est en cours de conception et qui est bien sur les rails. Les études techniques et économiques réalisées à ce jour permettent à la Régie de chaleur de Hauts-de-Bienne d'estimer les tarifs suivants en année 1 (2023) avec une marge de modification possible de ± 4% :

- R1 (inclus R21) = 53.6 €TTC/MWh
- R2 = 47.0 €TTC/kW souscrit
 - Dont R22 = 20.0 €TTC/kW souscrit
 - Dont R23 = 9.9 €TTC/kW
 - Dont R24 = 17.2 € TTC/kW

Voici un récapitulatif des puissances souscrites, coût de de la situation de référence et en cas de raccordement au réseau de chaleur pour chaque bâtiment communal :

Détail coût chaleur / abonnés	Ps (kW)	Besoins MWh/an	Coût ref € TTC	Coût ref €TTC/MWh	Coût Bois MOY € TTC/MWh		
Cité administrative	83	114	10440	91.6	10011	87.8	-4.1%
Espace Lamartine	222	241	22860	94.9	23341	96.9	2.1%
Hôtel de Ville	325	480	43524	90.7	41003	85.4	-5.8%
Logements HDV	48	77	6720	87.8	6356	83.1	-5%
Garderie	19	22	2220	100.9	2072	94.2	-6.7%

Viseum	140	185	16860	91.4	16469	89.3	-2.3%
Bâtiment rive gauche	40	43	4512	104.2	4201	97.0	-6.9%
Bilan HDB	877	1161	107136	92.3	103454	89.1	-3.4%

Les frais de mise en place de la sous-station et de son raccordement au réseau de chaleur sont intégralement pris en charge par la Régie.

La signature d'un règlement de service et d'une police d'abonnement sera à prévoir ultérieurement, dès que l'avancement du projet permettra d'arrêter définitivement les tarifs du réseau de chaleur.

Les autres bâtiments prévus en plus de ceux apparaissant dans le tableau sont le lycée, le collège public, le collège, l'école et la cantine du privé, la résidence Séniors, le Trans'Pôle de Santé et tous ceux d'Arcade ; concernant le lycée, le retour de la signature de la présidente de Région est attendu ces jours-ci pour lancer le marché. Il précise par ailleurs que l'objectif est de se chauffer à partir de l'hiver 2023-2024 ; on va changer de paradigme en se lançant dans cette chaufferie-bois et les économies potentielles présentées dans le tableau ci-dessus seront aussi appréciées.

J. Laroche constate que le presbytère n'est pas dans les partenaires.

M. le Maire répond que le curé qui a étudié le dossier est parti et qu'il a laissé le sujet à l'évêché qui n'est pas encore des plus convaincus. Le chargé de mission énergie va le contacter. Pour autant, l'enjeu n'est pas là pour lancer le marché.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur bois énergie du centre de Morez et autorise M. le Maire à signer tout document afférent, en particulier le document d'engagement joint à la présente note.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR-DSIL-FNADT

M. le Maire souligne que les dossiers DETR nécessitent du temps et des agents disponibles pour les construire. Plusieurs dossiers susceptibles d'être éligibles aux subventions de l'Etat (DETR-FSIL ou FNADT) et à d'autres financements selon la nature du dossier, sont finalisés ou en cours d'instruction.

A. Parmi les dossiers pouvant être déposés dès aujourd'hui, 3 concernent des dossiers déjà déposés en 2021 mais qui avaient dû être ajournés car non prioritaires pour l'Etat en 2021. Il s'agit de :

- **le dossier de requalification et sécurisation de la gendarmerie :**

La gendarmerie de Morez, construite en 2005 nécessite de gros travaux de rénovation et d'amélioration à savoir : le ravalement de la façade en bardage bois, la sécurisation des 3 portes d'entrée avec un contrôle d'accès, l'isolation par flocage du vide sanitaire et création d'une ventilation haute, une mission de contrôle SOCOTEC, la création d'une ventilation basse des garages en sous-sol, le remplacement d'appareils de production d'eau chaude sanitaire, aménagements cuisine et salle de bains, le raccordement du chauffage sur la chaufferie bois municipale, l'équipement d'une sous station de chauffage, et le remplacement façades ou rails de placards dans tous les appartements.

Le plan de financement HT de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Ravalement de la façade en bardage bois	8 597,63	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	96 588,00	80 %

Sécurisation des 3 portes d'entrée avec un contrôle d'accès	3 956,15	Autofinancement	24 147,00	20 %
Isolation par flochage du vide sanitaire et création d'une ventilation haute	16 991,26			
Mission de contrôle SOCOTEC	250,00			
Création d'1 ventilation basse des garages en sous-sol	450,00			
Remplacement appareils de production d'eau chaude sanitaire, aménagements cuisine et salle de bains	34 253,20			
Raccordement du chauffage sur la chaufferie bois municipale	23 500,00			
Equipement d'une sous station de chauffage	20 250,42			
Remplacement façades ou rails de placards des appartements	12 485,92			
TOTAL HT Arrondi à	120 734,58 120 735 €	TOTAL HT	120 735€	100 %

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à redéposer le dossier et à signer tout document afférent.

- **le dossier de vidéosurveillance :**

Il est envisagé d'installer un système de vidéosurveillance sur le périmètre du centre-ville ainsi que sur les abords de la ville, selon les préconisations formulées par la gendarmerie lors d'un audit réalisé en 2019. Les travaux sont prévus en 2022. Le projet comprend :

- Système de protection surveillance sur le centre-ville de Morez

Il s'agit de mettre en place un système de vidéoprotection sur le centre-ville afin de répondre aux sollicitations de la gendarmerie en cas d'infraction ou d'incivilité. Il est nécessaire de disposer de matériel permettant d'identifier les personnes, les plaques d'immatriculation, etc... ainsi que de filmer les éléments de contexte, tant de jour que de nuit.

- Système de protection surveillance aux abords de la ville de Morez

Le dispositif de vidéoprotection doit être étendu de façon à avoir des caméras VPI aux entrées de la commune, associées à des caméras de contexte en plan fixe. Ce dispositif sera complété par des caméras positionnées dans les ronds-points ou carrefours importants permettant de connaître l'orientation de la circulation des véhicules.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Budget prévisionnel du Projet de vidéoprotection			
Dépenses HT		Recettes HT	
Prestations de services : travaux et frais de déploiement de la fibre	164 358 €	SUBVENTIONS - DONT DETR	207 663 €

Achat caméra et matériel	64 541 €	AUTOFINANCEMENT	51 916 €
Location nacelle	3 960 €		
Main d'œuvre	23 040 €		
Déplacements	3 680 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	259 579 €		259 579 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à redéposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent.

- **le dossier de création d'un appartement à la cité administrative**

La cité administrative de Hauts de Bienne abrite divers locaux : Trésor Public, salle des associations, appartements et bureaux affectés à divers organismes (Prodesa, passerelle 39 etc.). Ces organismes, maintenant hébergés à la MSAP ou à la Maison de Santé, ont libéré une centaine de m² de locaux qu'il y a lieu de réaffecter. La mairie envisage donc de les transformer pour y accueillir un appartement BBC, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Outre l'aménagement de cet appartement, les travaux consistent aussi à rénover le hall et la cage d'escalier communs aux 3 autres appartements.

Le montant total de l'opération s'élève à 140 075 €HT et son plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Montant des travaux	130 000,00	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	84 045 €	60 %
Honoraires d'étude	10 075,00	Autofinancement	56 030 €	40 %
TOTAL HT	140 075 €	TOTAL HT	140 075 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à redéposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent.

B. **Les nouveaux dossiers en cours de finalisation pour dépôt avant le 31/12/2021**

M. le Maire précise que chaque dossier non finalisé aujourd'hui sera soumis au Conseil municipal pour des délibérations spécifiques. Pour information, les dossiers concernés sont les suivants :

- **le dossier de l'Echappée Bienne :**

L'enjeu du dossier est de revitaliser la ville en actionnant tous les leviers dont celui d'un aménagement sécurisé et continu. Il s'agit précisément ici de créer une promenade de 4 km dans un jardin public le long de la Bienne, entre les stades de La Doye et le CD 126 (ancienne route de St-Claude). Cette promenade va prendre l'aspect d'une voie douce articulée autour de la Bienne avec divers aménagements allant de la requalification d'espaces publics structurants, à la renaturation de la Bienne en passant par la création de 4 nouveaux jardins, l'installation de nouvelles passerelles, le partage de flux, etc.

M. le Maire évoque l'avancée des sondages géotechniques sur les murs du quai Jobez et sur les berges ailleurs. Les 1^{ers} résultats sont plutôt encourageants. Le projet comporte un volet de

renaturation et d'effacement des seuils de la Bienne, et le PNR en charge de ce volet avait précisé de ne pas pouvoir intervenir avant 2023. Le calendrier de réalisation de ce dossier a donc été calé en fonction de cela.

Le dossier doit être déposé cette fin d'année pour avoir un plan de financement définitif au printemps. A ce moment là, le dossier repassera en conseil pour valider ou non la réalisation de l'Echappée Bienne.

DEPENSES

- Coût évalué MOA Hauts-de-Bienne : 4 791 824 € HT
- Maîtrise d'œuvre pour Hauts-de-Bienne 550 000 € HT
- Coût évalué MOA Agence de l'Eau / PNR : 1 895 386 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

- Etat (ORT, CRTE...) :
 - Etat (commissariat de Massif) :
 - Financements européens :
 - Région Bourgogne Franche-Comté
 - Conseil Départemental :
 - Autofinancement :
- } en construction : objectif = 70% de subventions

Il est proposé au conseil de donner une validation de principe sur le programme présenté afin de déposer les dossiers de demande de subvention.

- le dossier de la rénovation des locaux du nouveau pôle finances mutualisé :

M. le Maire souligne que l'image de la collectivité, le bien-être des agents sont mis en valeur par la réfection des bureaux dans lesquels ils travaillent. Les locaux actuels du service comptabilité sont vieillis et pas du tout adaptés au nouveau pôle finances mutualisé ; en effet, l'open-space ne facilite pas les conditions de travail au calme dans un lieu dédié aux chiffres et à la finance. L'idée est de faire des bureaux fermés avec des cloisons en partie vitrée. Les chiffrages sont en cours et estimés à moins de 100 000 €.

N. Millet se dit étonnée de l'espace libéré avec les travaux de l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil de donner une validation de principe sur le programme qui comprend de l'isolation, de la redistribution de l'espace avec la création de bureaux, de la peinture, un changement de sols...

- le dossier de la rénovation des locaux de la Police municipale :

M. le Maire explique que les locaux de la Police municipale n'ont pas connu de rénovation depuis de nombreuses années ; ils sont par ailleurs à redistribuer pour offrir des conditions de travail meilleures et permettre une optimisation de l'espace. Les chiffrages sont en cours et sont estimés à moins de 100 000 €.

M. le Maire précise que de nouveaux chargés de mission vont arriver et qu'il faut leur trouver un lieu de travail, comme le chargé de mission vélo par ex.

Il est proposé au conseil de donner une validation de principe sur le programme qui comprend de l'isolation, de la redistribution d'espaces avec création de bureaux, de la peinture, un changement de sols...

- **le dossier de requalification du logement du cimetière** : dossier à l'étude. L'idée est de faire un petit logement de dépannage pour de nouveaux agents arrivant sur la ville.
- **le dossier des travaux dans les écoles** : dossier à l'étude. Il faut voir s'il y a des travaux urgents à lancer cette année ou non.

M. le Maire concède que cela fait beaucoup de dossiers et qu'ils ne seront peut-être pas tous validés par les services de l'Etat. Ceci étant, l'octroi de subventions dépend de l'enveloppe annuelle et du nombre de dossiers déposés sur le Jura. Il faut saisir toutes les bonnes occasions.

Le conseil prend acte des dossiers à déposer, en valide à l'unanimité le principe et autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention.

13. FONDS DE CONCOURS

M. le Maire rappelle que dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux. En 2011 et 2012, les communes avaient souhaité augmenter leur fiscalité de 2% et du coup c'est Arcade qui l'avait fait et redistribue chaque année les recettes aux communes concernées, à raison de 2 fois 2%. Cela se fait par le biais de fonds de concours. C'est la même chose à Morbier et Longchaumois ; ce n'est pas le cas à Bellefontaine qui ne faisait pas partie de la communauté de commune à l'époque.

Cette aide versée par la communauté de communes permettra de financer en 2021 des dépenses d'entretien au musée de la lunette et à la crèche collective. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES 2021		RECETTES 2021		
Maintenance musée	20 816 €	Arcade	61 151 €	49.77%
Personnel entretien du musée	24 186 €			
Matériel et fournitures d'entretien musée	1 600 €			
Nettoyage vitres musée	5 600 €			
Maintenance crèche	2 100 €	Commune	61 711 €	50.23%
Matériel et fournitures d'entretien crèche	7 200 €			
Personnel entretien crèche	61 360 €			
TOTAL	122 862 €	TOTAL	122 862 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider l'opération telle que présentée,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté en séance,

- De solliciter la Communauté de communes Arcade pour une subvention en fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14. DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire indique que ce sont des décisions modificatives demandées par le trésorier afin que tout soit en ordre.

- DM1 : budget principal 2021 Hauts de Bienne :

Sur le budget principal de Hauts de Bienne, il est rappelé le BP initial à côté de la DM1 ; il y a eu une petite erreur de 350 € sur le report du « solde d'excédent Section investissement reporté » et il y a lieu d'apporter la modification suivante :

INVESTISSEMENT			
	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM
DEPENSES			
001 - Solde d'excédent Section Investissement reporté	129 232.59 €	-350.00 €	128 882.59 €
20 - Immobilisation incorporelles	75 631.30 €	350.00 €	75 981.30 €
Total DEPENSES	5 921 920.50 €	0.00 €	5 921 920.50 €
RECETTES			
Total RECETTES	5 921 920.50 €	0.00 €	5 921 920.50 €

Sur le tableau suivant, en fonctionnement, au moment des restes à réaliser, il semble que l'inscription n'ait pas été la bonne et il faut aujourd'hui rajouter 191 144.09 € en recettes au budget, sur le compte 6068. Ce qui est une bonne nouvelle ; pour autant un contrôle sera fait pour voir si des dépenses n'ont pas déjà été engagées sur ces mêmes restes à réaliser. L'ensemble est bien équilibré en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT			
	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM
DEPENSES			
011 -Charges à caractères général	1 681 129.00 €		1 681 129.00 €
dont compte			
6068 - Autres matières et fournitures	130 202.00 €	191 144.09 €	321 346.09 €
Total DEPENSES	6 982 192.00 €	191 144.09 €	7 173 336.09 €
RECETTES			
002- Résultat de Fonctionnement reporté	860 218.76 €	191 144.09 €	1 051 362.85 €
Total RECETTES en €	6 982 192.00	191 144.09	7 173 336.09

- DM2 : budget annexe chaufferie-bois 2021

M. le Maire explique que cela concerne les « restes à réaliser » qui n'ont pas été transmis à la trésorerie ; du coup il n'y a pas de « restes à réaliser ». Cela n'est pas bien gênant car les sommes qui étaient prévues à ce titre avaient été enlevées du BP ; il y avait notamment 140 000 € d'emprunt

prévus pour acheter la Maison Pelletier dont l'acquisition a finalement été réalisée sur fonds propres. L'emprunt n'était donc plus nécessaire et allait être supprimé de façon automatique. C'est pourquoi il y a cette DM qui montre qu'en résultat de fonctionnement reporté, il n'y a plus que 40 415 € tandis qu'il faut combler le déficit d'investissement à hauteur de 107 797 €.

INVESTISSEMENT			
	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM
DEPENSES			
Total DEPENSES	365 872.00 €	0.00 €	365 872.00 €
RECETTES			
021 - Virement Section Exploitation	165 660.00 €	-107 797.00 €	57 863.00 €
10 - Dotation Réserves dont Compte 1068	0.00 €	107 797.00 €	107 797.00 €
Total RECETTES	365 872.00 €	0.00 €	365 872.00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
023 - Virement Section Investissement	376 657.00 €	-107 797.00 €	268 860.00 €
Total DEPENSES			
RECETTES			
002- Résultat de Fonctionnement reporté	140 004.00 €	47 297.00 €	187 301.00 €
70 - Vente de produits	376 657.00 €	-107 797.00 €	268 860.00 €
Total RECETTES			

En synthèse, les modifications concernant le budget annexe chaufferie-bois_sont des opérations d'ordre pour l'investissement et cela n'a pas d'incidence budgétaire ; en revanche, pour le fonctionnement du budget annexe chaufferie-bois, il y a une baisse de 107 797 € autant en dépenses qu'en recettes mais cela n'affecte pas le fonctionnement du service. La seule chose est que l'excédent reporté était surévalué.

- DM3 : budget annexe boutique du Viséum

Il s'agit d'apporter la modification mineure de 158 € demandée par le trésorier :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
DF-002	158.00 €	
DF-011-6078 - Autres marchandises		158.00 €
Total Fonctionnement	158.00 €	158.00 €

- DM4 : budget annexe eau

Il s'agit d'apporter la modification mineure de 168 € demandée par le trésorier :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		

RF-002		168.00
RF-75-7588- Autres produits de gestion courantes	168.00 €	
Total Fonctionnement	168.00 €	168.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide les 4 Décisions Modificatives présentées.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a 4 points à évoquer en questions diverses :

- **Le Collectif Morézien** : on ne sait pas très bien pourquoi il a pris cette ampleur. Peut-être que l'accumulation de « mauvaises nouvelles » avec la fermeture du Leader Price et le déménagement de Lidl et Bricomarché a été le déclencheur du vent de panique. Le déplacement du marché a été la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Il ressort de tout cela que si techniquement le marché est bien à sa place, en revanche sur un plan plus émotionnel, on peut dire que cela ne fait pas l'unanimité. M. le Maire a rencontré beaucoup de commerçants depuis et ce n'est pas la guerre ; ils rejoignent plutôt les avis « émotionnels » en disant que « c'était mieux sur la place ». Le sondage réalisé par la chargée de mission économique révèle que les moins de 50 ans sont pour le maintien sur le quai et les plus de 50 ans souhaitent un retour sur la place. Il faut continuer à travailler le sujet. M. le Maire doit rencontrer prochainement des représentants du mouvement qui se serait organisé en association avec M. Verguet à la présidence.

S. Luzerne dénonce ce collectif qui critique tout et ne propose surtout rien.

M. le Maire pense qu'en fait le collectif ne sait pas ce qu'il se passe dans l'action publique. Il faut prendre le temps de recevoir les habitants et d'expliquer comme cela s'est déjà fait dans les réunions de quartier.

S. Luzerne constate qu'aucun ne vient assister au conseil pour comprendre les dossiers, que peu participe aux manifestations organisées sur la ville...

C. Delacroix évoque la parution d'un article annonçant la création de l'association.

- **Ouverture de Bi1 en mars 2022** à la place de Leader Price : la marque de Schiever va s'installer prochainement avec des vrais métiers (boulangier, boucher, poissonnier...) et veut mettre l'action sur les produits frais avec 60 % de produits frais et 40 % d'épicerie... Le magasin ouvrira un mercredi forcément !
- **La résidence séniors ouvre le 1^{er} mars 2022.** M. le Maire a échangé avec le directeur de la Semcoda qui gère déjà une trentaine de résidences séniors. Une maîtresse de maison interviendra à raison de 50% sur Morez et 50% sur Morbier. Un employé de bâtiment travaillera à temps plein sur la résidence de Morez. Pour le moment, la maison sera ouverte uniquement aux séniors ; plus tard, si la résidence n'est pas complète, une ouverture à un public familial par exemple sera peut-être envisagée.

M. le Maire a proposé qu'un dossier de résidence inclusive soit travaillé par la cheffe de projet Petites villes de demain. Il a proposé par ailleurs que la mairie se tienne prête à accompagner la Semcoda pour bien engager l'ouverture de la résidence : mise à disposition à la mairie d'un local pour accueillir les personnes intéressées, organisation d'une journée portes-ouvertes. Par ailleurs, M. le Maire proposerait de mettre une enveloppe financière pour recruter un CDD sur un an, qui ferait de l'animation complémentaire par ex.

C. Crestin-Billet demande s'il y aura une restauration collective sur place.

M. le Maire répond que les locaux dédiés à la cuisine vont rester mais que l'expérience de la Semcoda montre aujourd'hui que les séniors ne sont pas de gros consommateurs de ce genre de cuisine collective, en dehors de moments festifs particuliers par exemple.

- **Magasin Lidl** : un vrai projet est étudié de manière sérieuse sur le site Logo, en parallèle de celui sur Morbier. Un débat s'en suit sur le lieu d'implantation. Le terrain est certes contraint mais l'implantation est possible.

G. Thevenin aborde la question du **déneigement** réalisé depuis cette année par les services techniques sur Lézat, faute d'entrepreneur privé ; la situation est très difficile car la voirie communale ressemblait plus à un chemin de débardage qu'à une voirie communale. Il ne sait pas si c'est un problème de matériel ou de compétences techniques insuffisantes. Il ne jette pas la pierre mais s'il y a un problème d'incendie ou de secours à personne, il sera impossible d'intervenir.

M. le Maire répond que lorsqu'un déneigeur « historique » arrête comme c'est le cas sur Lézat avec l'entreprise Virey, la reprise de son circuit est compliquée au début. Par ailleurs, 4 déneigeurs sont arrêtés pour accident ou maladie et un de nos engins attend toujours depuis 4 mois son embrayage pour reprendre du service. Le moment est effectivement difficile.

E. Lamy-au-Rousseau précise que c'est déjà l'ouverture de la route qui était insuffisante.

M. le Maire rajoute que les agents étaient déjà sortis toute la semaine précédente et que la grosse chute de neige du vendredi a été difficile à absorber en supplément. Par ailleurs, nous avons des agents aguerris à la conduite d'engins tandis que d'autres sont moins à l'aise, en particulier pour des nouveaux.

F. Villedieu constate que le service fonctionne bien pourtant et répond bien aux sollicitations des élus.

M. Danrez demande où on en est sur le rendu de l'étude de **l'Hôtel de la Poste**.

M. le Maire répond que la chargée de mission économique s'est trompée dans les invitations et n'a convoqué que les élus du bureau d'Arcade. Une prochaine réunion est en cours d'organisation pour janvier.

S. Luzerne demande s'il y aura des **vœux** cette année.

M. le Maire pense qu'il est difficile de répondre aujourd'hui ; les conditions sanitaires ne sont pas réunies actuellement pour leur organisation. A suivre.

La séance est levée à 21h54.

Le secrétaire de séance,

SIGNE

François Buffard